



POL-28 Politiques s’appliquant au Programme du diplôme de baccalauréat international (IB)

Adoptées par le Conseil d’administration le 8 février 2016.





POL-28.1 Politique linguistique

Adoptée par le Conseil d'administration le 8 février 2016.



POLITIQUE LINGUISTIQUE¹

1. LA PHILOSOPHIE

Le Cégep Garneau² souscrit à l'idée du développement de la langue maternelle de tous les étudiants. La langue étant l'instrument de la pensée, le Cégep reconnaît l'importance du développement langagier des étudiants et prescrit à tous les membres du personnel (professeurs, soutiens, professionnels et membres de la direction) de veiller à la qualité de la langue et à la nécessité d'apprendre plus d'une langue. À cet effet, les étudiants de langue maternelle autre que le français sont encouragés à poursuivre et à approfondir l'apprentissage de cette langue, en fonction des ressources disponibles ou par le biais de l'autodidaxie. Enfin, le Cégep affirme l'importance de bien parler et de bien écrire le français, et appuie ce principe par l'instauration de mesures concrètes.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les étudiants inscrits au Programme du diplôme du Baccalauréat international (IB). Elle a été rédigée conformément aux documents suivants auxquels elle est assujettie :

- *Politique institutionnelle d'évaluation de l'apprentissage étudiant* (POL-03);
- *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* (POL-07);
- *Politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* (POL-22).

3. LE PROFIL LINGUISTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

La population étudiante du Cégep est majoritairement francophone et le français est la langue d'enseignement au Cégep. Cependant, une proportion appréciable des étudiants est issue de l'immigration, majoritairement de l'Afrique du nord et de l'Amérique latine. Néanmoins, tous les cours et autres activités d'enseignement ou d'apprentissage sont dispensés en français, à l'exception des cours de langue et d'autres exceptions qui le justifieraient.

¹ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

² Collège d'enseignement général et professionnel François-Xavier-Garneau

À l'exclusion des cours d'enseignement de langue seconde ou étrangères, la langue des instruments d'évaluation des apprentissages est le français. Par contre, les mémoires de recherche de l'IB peuvent être rédigés en anglais ou en espagnol, dans la mesure où un professeur du Cégep, qui maîtrise suffisamment ladite langue, supervise le travail de l'étudiant. En outre, les professeurs doivent de préférence proposer aux étudiants des textes, des manuels, des logiciels ou autres instruments didactiques en langue française, dans la mesure où leur qualité et leur coût sont acceptables et qu'ils répondent significativement aux besoins des cours.

4. LE CHOIX DES LANGUES POUR LES GROUPES 1 ET 2

Le Cégep offre des cours de langue du groupe 1 en français et en anglais, et des cours d'anglais pour le groupe 2. Le Cégep permet également aux étudiants dont le niveau le permet de poursuivre des cours du groupe 2 en espagnol. L'obtention d'un diplôme bilingue de l'IB est donc possible et l'établissement encourage les étudiants qui ont les capacités linguistiques à se prévaloir de cette option. Le Cégep offre de plus un éventail de cours complémentaires en italien et en allemand. Enfin, l'établissement accueille annuellement des étudiants étrangers venus s'initier à la langue française et à la culture québécoise. Dans cette optique, les étudiants du Programme du diplôme de l'établissement sont invités à accompagner ces étudiants étrangers et à acquérir les rudiments de leur langue.

5. LE SOUTIEN AUX PROFESSEURS

Des efforts systématiques sont faits pour améliorer la qualité de la langue parlée et écrite des étudiants, en particulier dans les domaines de l'orthographe, de la grammaire et du vocabulaire. Toutes les instances du Cégep Garneau œuvrant auprès des étudiants contribuent à ces efforts. Le Cégep Garneau étant une maison d'enseignement, son action se manifeste d'abord dans ses activités pédagogiques. Ainsi, tous les cours suivis au Cégep Garneau doivent contribuer à la valorisation et à l'amélioration de la langue. À cet égard, le Cégep invite tous les acteurs travaillant auprès des étudiants à veiller à la qualité de la langue parlée et écrite. Cette constante préoccupation se reflète dans les communications publiques, tant à l'oral qu'à l'écrit, ainsi que dans les cours.

6. LE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS

Les interventions en matière de langue prennent d’abord la forme de mesures d’aide et de soutien à l’acquisition de compétences. Les efforts pour valoriser la langue et en améliorer la qualité visent tous les étudiants, et non pas seulement ceux qui éprouvent des difficultés en français.

La maîtrise de la langue constituant une condition essentielle à l’apprentissage, le Cégep a mis sur pieds le Centre d’aide en français ainsi que le Centre d’aide en langues. Ces deux centres encadrent les étudiants, peu importe leur langue maternelle, pour leur permettre une intégration et un accès égal au Programme du diplôme du Baccalauréat international (IB) proposé par le Cégep Garneau.

Pour favoriser la réussite des candidats étudiant dans une langue autre que leur langue maternelle, divers accommodements peuvent être mis en place pour leur permettre d’atteindre les objectifs de l’IB.

De plus, pour permettre aux étudiants d’améliorer la maîtrise de leur langue maternelle en autodidaxie, la coordination du programme du diplôme, en cohérence avec les Politiques de l’IB, s’assurera de mettre l’étudiant en contact avec des ressources appropriées. Le Cégep s’engage ainsi à développer des ententes avec les communautés culturelles de la région de Québec afin que les étudiants puissent approfondir leur langue maternelle.

Enfin que le Cégep dispose de ressources pour permettre la rédaction du mémoire de recherche dans chacune des trois langues officielles de l’IB.

7. MISE EN APPLICATION

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d’administration.

La Direction des études est responsable de l’application de la présente politique.

Le Cégep Garneau s’engage à réviser périodiquement sa politique, notamment au gré des mises à jour des documents de l’IB.



POL-28.2 Politique d'évaluation

Adoptée par le Conseil d'administration le 8 février 2016.



POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION³

1. LA PHILOSOPHIE

En conformité avec les *Principes régissant l'évaluation dans les programmes et de l'IB* et conformément à sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (POL-03), le Cégep Garneau⁴ reconnaît l'importance des modes d'évaluation formative et sommative. Il souscrit également à la philosophie de la différenciation des apprentissages qui énonce que différents étudiants ont des modes d'apprentissage distincts.

Au cours des deux années que dure le Programme du diplôme du Baccalauréat international (IB), les professeurs responsables des cours de l'IB doivent procéder à une évaluation des apprentissages des étudiants, en employant des approches et des méthodes variées. Le Cégep s'engage à respecter ce principe et à le promouvoir. Dans les faits, *la priorité doit rester l'apprentissage des étudiants*⁵. Le Cégep œuvre ainsi à respecter un principe ancré au centre de la Politique de l'IB, soit l'importance capitale de viser la fiabilité maximale des résultats d'évaluation, à chaque étape du processus pédagogique.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les étudiants inscrits au Programme du diplôme du Baccalauréat international (IB). Elle a été rédigée conformément aux documents suivants auxquels elle est assujettie :

- *Politique institutionnelle d'évaluation de l'apprentissage étudiant* (POL-03);
- *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* (POL-07);
- *Politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* (POL-22).

³ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

⁴ Collège d'enseignement général et professionnel François-Xavier-Garneau

⁵ *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (POL-03)

3. L'ÉVALUATION SELON DES CRITÈRES

Les professeurs de chaque composante du Programme du diplôme respectent l'évaluation par critères de l'IB. Le travail de chaque étudiant est évalué selon des niveaux de performance établis préalablement et non pas en fonction des autres étudiants de son groupe. Les étudiants sont ainsi évalués en fonction de normes de contenu et de performance. Un nombre suffisamment varié d'évaluations est inscrit dans le cadre du programme afin de permettre à chaque étudiant de valider ses apprentissages.

Afin que les professeurs comprennent les exigences de l'IB en matière d'évaluation, le Cégep Garneau soutient le perfectionnement professionnel de ceux-ci en les inscrivant, sur une base régulière, aux différentes formations reconnues par l'IB. De cette manière, le cégep s'assure que la philosophie de l'évaluation de l'IB est comprise par tous les acteurs qui œuvrent auprès des étudiants.

4. LA CONSIGNATION ET LA TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Le processus de consignation des résultats repose sur un système informatisé interne, nommé OMNIVOX, qui permet aux étudiants d'accéder à un dossier personnel et confidentiel dans lequel sont répertoriées toutes les matières étudiées. Ainsi, les étudiants sont à même de suivre leur progression dans chacune des disciplines. Ce système informe les étudiants des paramètres suivants :

- le nom et la date de chacune des évaluations;
- le résultat de chacune des évaluations;
- un outil statistique (incluant des graphiques) qui présente leur progression dans le cours;
- les commentaires, le cas échéant, du professeur qui indiquent les points forts et les points à améliorer.

5. UNE ÉVALUATION EN HARMONIE AVEC L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DE L'IB

Des rencontres régulières entre les professeurs du Programme, dans chacune des disciplines et dans l'esprit de la planification coopérative de l'IB, permettent de suivre le cheminement des étudiants. Elles permettent également de rappeler à tous que les politiques doivent être intégrées de manière harmonieuse et non séparément. Ainsi, les discussions relatives à l'évaluation doivent prendre en compte les besoins éducationnels spéciaux de certains étudiants, l'importance de la maîtrise de la langue et le respect des règles relatives à l'intégrité intellectuelle. Au Cégep Garneau, toutes ces facettes de l'évaluation sont fusionnées et non pas traitées de manière séparée.

Enfin, lors de la deuxième année du parcours des étudiants, une série de rencontres formelles permettent de déterminer les notes prédites transmises à l'IB et aux universités. Ces rencontres sont l'occasion, pour les professeurs, de valider leurs méthodes d'enseignement et d'évaluation et de réfléchir, de manière critique, aux meilleurs moyens de favoriser la réussite étudiante.

6. DES ÉVALUATIONS FORMATIVES ET SOMMATIVES

Au Cégep Garneau, l'évaluation comporte une importante part formative tout au long des deux années du programme.

Une évaluation est formative lorsqu'elle collige des preuves qui servent à améliorer l'apprentissage des étudiants sans qu'un résultat formel soit accolé à cette évaluation.

Une évaluation est sommative lorsqu'elle juge le travail des étudiants, selon les critères d'évaluation du Programme du diplôme, et qu'un résultat formel est inscrit à leur dossier scolaire.

Les professeurs qui enseignent les cours du Programme du diplôme au Cégep Garneau sont conscients qu'un équilibre entre l'évaluation formative et l'évaluation sommative est nécessaire. C'est pourquoi ils utilisent, dans leurs stratégies d'enseignement, les deux types d'évaluation.

Enfin, dans chaque discipline du Programme du diplôme de l'IB, et au terme des deux années que dure le programme, une période est consacrée à la révision de la matière et à la préparation aux examens de l'IB. Les étudiants sont exempts de cours pendant trois semaines afin qu'ils préparent, sous la supervision des professeurs, les examens de l'IB. Ce temps de préparation octroyé aux étudiants traduit une connaissance du caractère évolutif des apprentissages et du fait que la compréhension des étudiants doit être effectuée sur l'ensemble des cours de deux années, et non sur une portion limitée de ceux-ci.

7. LA COMBINAISON DES EXIGENCES DU DIPLÔME ET DES EXIGENCES NATIONALES

Le programme de l'IB jouit d'une excellente reconnaissance du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec. Cette reconnaissance se traduit de multiples manières :

- les objectifs de plusieurs cours nationaux sont définis en fonction des objectifs de l'IB. Ce faisant, les universités de la province de Québec reconnaissent les cours de l'IB comme l'équivalent des cours nationaux. L'admission universitaire des étudiants québécois au programme du diplôme de l'IB s'en trouve grandement facilitée;
- le mémoire de recherche est considéré comme l'équivalent de l'Activité synthèse des programmes du Québec. Cette dernière est une épreuve ministérielle, qui s'échelonne sur plusieurs semaines et qui sanctionne la fin des études collégiales. Les étudiants du Programme du diplôme n'ont pas à s'y soumettre puisqu'ils rédigent un mémoire;
- les notes prédites sont reconnues par les universités du Québec comme une excellente indication de la performance des étudiants. Ce faisant, les universités en tiennent compte lors des demandes d'admission des étudiants du Québec;
- Certaines universités du Québec vont même jusqu'à bonifier la cote que chaque étudiant qui fréquente le Programme du diplôme de l'IB obtient de facto. Cette bonification témoigne de l'excellente reconnaissance dont jouit ce Programme.

8. MISE EN APPLICATION

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

La Direction des études est responsable de l'application de la présente politique.

Le Cégep Garneau s'engage à réviser périodiquement sa politique, notamment au gré des mises à jour des documents de l'IB.



POL-28.3 Politique d'intégrité intellectuelle

Adoptée par le Conseil d'administration le 8 février 2016.



POLITIQUE D'INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE⁶

1. LA PHILOSOPHIE

L'intégrité intellectuelle constitue un des fondements éducatifs de l'IB, tout autant que du Cégep Garneau⁷, dans l'ensemble de ses programmes. Les principes que le Cégep promeut et défend s'inspirent du Profil de l'apprenant de l'IB, notamment le fait que les étudiants doivent être intègres et que, ce faisant, *ils adhèrent à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et possèdent un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité de chaque individu, des groupes et des communautés. Ils sont responsables de leurs actes et de leurs conséquences.* Dans l'esprit du document intitulé *L'intégrité intellectuelle dans le cadre du Programme de diplôme*, il importe de souligner que chaque professeur qui y enseigne s'engage à veiller à ce que chaque étudiant soit conscient de l'importance de mentionner le travail d'autrui, car il s'agit d'une caractéristique majeure de l'approche constructiviste reposant sur la recherche et encouragée par les différents programmes de l'IB⁸.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les étudiants inscrits au Programme du diplôme du Baccalauréat international (IB). Elle a été rédigée conformément aux documents suivants auxquels elle est assujettie :

- *Politique institutionnelle d'évaluation de l'apprentissage étudiant (POL-03);*
- *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française (POL-07);*
- *Politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (POL-22).*

⁶ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

⁷ Collège d'enseignement général et professionnel François-Xavier-Garneau

⁸ *L'intégrité intellectuelle dans le cadre du Programme de diplôme*, l'Organisation du Baccalauréat International, Peterson House, 2014, p. 16

3. UN EXAMEN DE TOUTES LES FORMES D'ÉVALUATION

La prise en compte des principes d'intégrité intellectuelle se concrétise, à divers niveaux, dans le projet de *Politique d'intégrité intellectuelle* (POL-28.1). Toutes les étapes du processus d'apprentissage et d'évaluation des étudiants du Programme du diplôme du Baccalauréat international (IB) servent à mettre en valeur ces principes. Ainsi, sont soumis à la présente politique :

- les évaluations, internes et externes;
- les travaux en atelier;
- le travail créatif;
- l'exposé et l'essai de la théorie de la connaissance;
- le mémoire;
- tout autre projet de fin d'études.

4. LES PROCESSUS DE CONTRÔLE

Pour assurer le respect de ces principes fondamentaux, tous les professeurs s'engagent de facto à intégrer de manière explicite les conventions agréées pour certifier la valeur des apprentissages et pour authentifier le travail des étudiants.

Ces conventions reposent sur le respect et la mention des sources. De même, diverses ressources documentaires et professionnelles demeurent accessibles, en tout temps, pour permettre aux étudiants de développer des attitudes intellectuelles et de recherche conformes au Profil de l'apprenant de l'IB :

- site sur le plagiat de la bibliothèque du Cégep;
- logiciels permettant de détecter tout plagiat;
- guide destiné aux étudiants.

Il importe de mentionner, à cette étape, que les définitions et les règles à suivre dans cette perspective sont d'ores et déjà inscrites dans chacun des plans de cours du Cégep Garneau et que chaque professeur est garant de leur mise en œuvre. De plus, toutes les instances concernées participent à une démarche à la fois dans un but de sensibilisation, mais aussi dans une perspective de validation, qu'il s'agisse des membres de la direction, de la coordination du programme, des professeurs ou des bibliothécaires.

Tout plagiat, toute tentative de plagiat, de tricherie ou de fraude, ou toute collaboration à un plagiat, à une tricherie ou à une fraude, est interdit et considéré comme une faute grave. Est considéré comme plagiat le fait de s'attribuer intégralement ou en partie la production d'autrui (texte, image, document audio ou vidéo et autres) quelle qu'en soit la source (une autre personne, un livre, un site Internet et autres), et ce, sans la citer.

Sont considérées comme de la tricherie toute copie ou tentative de copie sur une autre personne consentante ou non, toute production de faux documents et toute action proscrite lors de la réalisation d'une évaluation (par exemple : consulter des textes ou des notes non permises, faire une évaluation individuelle à plusieurs, utiliser des appareils technologiques ou des logiciels interdits, etc.).

Il y a fraude, notamment :

- quand on se fait représenter par une autre personne à une évaluation;
- quand on fait rédiger un travail par une autre personne;
 - quand on présente dans un cours donné un travail préparé dans le cadre d'un autre cours;
 - quand on falsifie des données ou des références;
 - quand on invente des sources, etc.

Il y a plagiat, notamment :

- quand on n'identifie pas les citations;
- quand on rédige en équipe un travail qui devait l'être individuellement;
- quand on utilise le travail d'une autre personne pendant une évaluation;
- quand on recopie des notes de cours dans un ouvrage dont l'utilisation est autorisée pendant une évaluation, etc.

En fait, il y a plagiat chaque fois qu'on s'approprie, en tout ou en partie, un document papier, audiovisuel ou électronique qu'on n'a pas produit soi-même.

5. LES SANCTIONS

Les sanctions prises par le Cégep sont détaillées à la fin du plan de cours, dans la section présentant la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (POL-03).

Tout cas de plagiat ou de tricherie doit faire l'objet d'un rapport. Ce rapport est rédigé par le professeur au moyen d'un formulaire institutionnel transmis à la Direction des études. La Direction envoie une copie conforme du rapport à la coordination du département. C'est la Direction des études qui a la responsabilité de tenir le registre des cas de plagiat et de veiller à l'application des sanctions.

6. MISE EN APPLICATION

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

La Direction des études est responsable de l'application de la présente politique.

Le Cégep Garneau s'engage à réviser périodiquement sa politique, notamment au gré des mises à jour des documents de l'IB.



POL-28.4 Politique relative aux étudiants ayant des besoins éducatifs spéciaux

Adoptée par le Conseil d'administration le 8 février 2016.



POLITIQUE RELATIVE AUX ÉTUDIANTS AYANT DES BESOINS ÉDUCATIONNELS SPÉCIAUX⁹

1. LA PHILOSOPHIE

Le Cégep Garneau¹⁰ croit en l'égalité des chances et a mis en place une diversité de mesures pour que les étudiants ayant des besoins éducationnels spéciaux soient traités équitablement. Cette politique encadre la mise en œuvre des mesures permettant de pallier, en situation d'apprentissage et d'évaluation, les difficultés particulières encourues par les étudiants à besoins éducationnels spéciaux, conformément aux énoncés de l'IB.¹¹

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les étudiants inscrits au Programme du diplôme du Baccalauréat international (IB). Elle a été rédigée conformément aux documents suivants, documents auxquels elle est assujettie :

- *Politique institutionnelle d'évaluation de l'apprentissage étudiant (POL-03);*
- *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française (POL-07);*
- *Politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (POL-22).*

3. UNE ÉVALUATION DES BESOINS DES ÉTUDIANTS

Cette politique s'applique à tous les étudiants qui ont des besoins éducationnels spéciaux qui nécessitent la mise en œuvre de mesures particulières dans l'enseignement ou dans l'évaluation. La mise en œuvre des mesures destinées à répondre aux besoins éducationnels spéciaux dépend de l'identification de toute difficulté d'apprentissage, préalablement au début des études dans le Programme du diplôme du Baccalauréat international (IB).

L'établissement des diagnostics et des mesures adéquates repose sur une évaluation professionnelle. Tel que le recommande l'IB, ces besoins éducationnels spéciaux doivent faire l'objet d'un rapport signé par un professionnel de la santé établissant le diagnostic (qui doit avoir moins de deux ans) de la limitation éprouvée par l'étudiant. Sont reconnues les limitations liées à :

⁹ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

¹⁰ Collège d'enseignement général et professionnel François-Xavier-Garneau

¹¹ *Vers un continuum d'éducation internationale*, Baccalauréat International, Peterson House, 2008, p. 32 à 36

- un déficit d'attention;
- un trouble d'apprentissage;
- un problème de santé mentale;
- un trouble neurologique;
- une déficience d'ordre moteur, auditif ou visuel.

La plupart de ces limitations sont permanentes, mais certaines peuvent être provisoires, comme dans le cas de légers traumatismes cranio-cérébraux (souvent appelés commotions cérébrales).

4. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES ACTEURS ENGAGÉS DANS LA POLITIQUE

Au Cégep Garneau, un étudiant ayant des besoins particuliers doit déposer un diagnostic valide posé par un professionnel de la santé reconnu. Un service spécialisé du Cégep, sous la supervision de professionnels, fait l'analyse des besoins, ce qui permet de déterminer les mesures de soutien appropriées selon la teneur du diagnostic. Ces interventions, prescrites par les lois du Québec, sont détaillées dans un document rédigé par le personnel dudit service qui est largement connu de la communauté collégiale. Le plan d'intervention précise les mesures à mettre en place pour soutenir l'étudiant par le Cégep Garneau. Le plan détermine aussi les actions que devra prendre l'étudiant pour réussir dans son apprentissage scolaire, et cela, tout aussi bien quand il est en classe, en situation d'apprentissage hors de la classe ou en situation d'examen.

L'une de ces actions est d'ailleurs d'informer la coordination du Programme du diplôme de l'existence d'un diagnostic. Les informations colligées et validées par le coordonnateur sont soumises à l'IB dans les délais prévus. Il lui revient de transmettre ces dossiers, complets et actuels, avant la passation des évaluations externes du programme.

5. LES MESURES D'AIDE

Les besoins particuliers des étudiants sont clairement expliqués à tous les professeurs qui enseignent dans le Programme du diplôme du Baccalauréat international (IB) dès le début de chaque session d'enseignement. Cette communication aux professeurs est confidentielle et elle a pour but de coordonner au mieux la gestion des mesures d'aide mises de l'avant par le Cégep Garneau afin de pallier les limitations d'un étudiant à besoins éducationnels spéciaux. Il revient toutefois à l'étudiant de remettre à chacun de ses professeurs un document détaillant les mesures à prendre. Celles-ci sont déterminées par le type de limitation à laquelle l'étudiant est confronté.

Ces mesures peuvent être les suivantes :

- l'attribution de temps supplémentaire lors d'examens;
- l'accès à un local adapté;
- l'accès à des logiciels spécialisés;
- toute autre mesure jugée appropriée par l'IB.

5. MISE EN APPLICATION

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

La Direction des études est responsable de l'application de la présente politique.

Le Cégep Garneau s'engage à réviser périodiquement sa politique, notamment au gré des mises à jour des documents de l'IB.